



Yvelines
Conseil général

Département des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 234 - Juin 2009
Publié le 13 juillet 2009

Sommaire

DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL	7
ORDRE DU JOUR DU CONSEIL GENERAL SEANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2009	9
DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE	13
ORDRE DU JOUR DE LA COMMISSION PERMANENTE SEANCE DU VENDREDI 19 JUIN 2009	15
ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT	19
CABINET DU PRESIDENT	21
– Arrêté n° AD 2009-171 en date du 8 juin 2009 portant délégation de signature au sein du Cabinet du Président	21
– Arrêté n° AD 2009-172 en date du 5 juin 2009 portant délégation de fonction - Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique « Charcot » à Plaisir	23
– Arrêté n° AD 2009-173 en date du 5 juin 2009 portant délégation de fonction - Comité technique paritaire du centre hospitalier spécialisé « Charcot » à Plaisir	24
– Arrêté n° AD 2009-174 en date du 5 juin 2009 portant délégation de fonction - Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants	25
– Arrêté n° AD 2009-175 en date du 5 juin 2009 portant délégation de fonction - Commission départementale d'orientation de l'agriculture	26
– Arrêté n° AD 2009-176 en date du 5 juin 2009 portant délégation de fonction - Jury de concours des villes et villages fleuris	27
– Arrêté n° AD 2009-177 en date du 5 juin 2009 portant délégation de fonction - Conseil départemental de l'éducation nationale	28
– Arrêté n° AD 2009-178 en date du 5 juin 2009 portant délégation de fonction - Comité de gestion de l'école départementale de puériculture	29
– Arrêté n° AD 2009-179 en date du 5 juin 2009 portant délégation de fonction - Commission de surveillance des établissements départementaux d'aide sociale - Foyer Robert Carpentier à Versailles	30
– Arrêté n° AD 2009-180 en date du 5 juin 2009 portant délégation de fonction - Commission consultative paritaire mise en place pour les assistantes et assistants maternels agréés résidant dans le Département	31
– Arrêté n° AD 2009-181 en date du 5 juin 2009 portant délégation de fonction - Conseil d'administration du centre de moyen séjour pour convalescence, cure et réadaptation du Vésinet	32
– Arrêté n° AD 2009-182 en date du 5 juin 2009 portant délégation de fonction - Conseil d'administration de l'hôpital gériatrique de Plaisir Grignon	33
– Arrêté n° AD 2009-183 en date du 5 juin 2009 portant délégation de fonction - Conseil de gestion de l'Institut de formation sociale des Yvelines (IFS)	34
– Arrêté n° AD 2009-184 en date du 12 juin 2009 portant délégation de fonction - Comité consultatif de gestion du Biotope du « Bout du Monde » à Epône	35
– Arrêté n° AD 2009-185 en date du 12 juin 2009 portant délégation de fonction - Commission exécutive du groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)	36
– Arrêté n° AD 2009-186 en date du 12 juin 2009 portant délégation de fonction - Commission exécutive du groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)	37

- Arrêté n° AD 2009-187 en date du 17 juin 2009 désignant Monsieur Bertrand DEVYS, pour présider le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines38
- Arrêté n° AD 2009-195 en date du 30 juin 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction de projet Pôle technologique Circuit de Flins-les Mureaux39
- Arrêté n° AD 2009-196 en date du 30 juin 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction du Développement.....40

SERVICE ADMINISTRATIF, JURIDIQUE ET FINANCIER 41

SERVICE EVALUATION ET RESSOURCES 41

- Arrêté n° AD 2009-197 en date du 30 juin 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Enfance, de l'Adolescence de la Famille et de la Santé.....43

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE 49

- Arrêté n° AD 2009-188 en date du 9 juin 2009 modifiant la composition de la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants49
- Arrêté n° AD 2009-189 en date du 8 juin 2009 modifiant la composition de la direction du multi-accueil associatif « Les Pichouns » sise 20, place du général de Gaulle à Maule52

DIRECTION DE L'AUTONOMIE 54

- Arrêté n° AD 2009-190 en date du 9 juin 2009 fixant la dotation annuelle de fonctionnement pour l'année 2009, pour le service d'accueil familial à caractère social, rattaché au foyer de vie pour adultes handicapés vieillissants « La Maison de Lyliane » situé à la Sablonnière, 183, route départementale à Richebourg54

DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS 56

- Arrêté n° AD 2009-191 en date du 15 juin 2009 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 91, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Cernay-la-Ville et Senlisse.....56
- Arrêté n° AD 2009-192 en date du 4 mai 2009 réglementant la vitesse des véhicules circulant sur la RD 95, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Châteaufort57
- Arrêté n° AD 2009-193 en date du 21 avril 2009 portant réglementation de la circulation sur la RD 107, sections située en agglomération et hors agglomération sur le territoire des communes de Hermeray et Raizeux.....58
- Arrêté n° AD 2009-194 en date du 22 juin 2009 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 158, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Jumeauville60

DIRECTION DES FINANCES 62

- Arrêté interdépartemental n° AD 2009-27 en date du 25 mars 2009 de convocation de la commission chargée de la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle des Yvelines Exercice 2008 Rôles supplémentaires 2006 Au titre des établissements exceptionnels suivants : SNC Peugeot Citroën située à Poissy SNC Renault Flins située à Aubergenville et Flins-sur-Seine Yvelines/Eure/Eure et Loir/Val d'Oise62

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL**

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour du Conseil Général Séance du vendredi 26 juin 2009

- Communications du Président du Conseil général.
- Adoption du compte-rendu analytique n° 905 de la séance du 29 mai 2009.
- Compte administratif. Exercice 2008.
- Budget supplémentaire. Exercice 2009.
- Bilan annuel 2008 et adaptation du dispositif économique départemental.
- Attribution d'une subvention départementale d'investissement à la « Fondation Léopold Bellan » pour la construction et l'équipement matériel et mobilier d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à Mantes-la-Jolie.
- Convention de partenariat et subvention départementale de fonctionnement au titre de la prévention générale concernant le pôle d'accueil jeunes de Chanteloup-les-Vignes, géré par la « Fondation d'Auteuil ».
- Attribution d'une subvention départementale d'investissement à l'« Association Saint Augustin » pour la réalisation de travaux de restructuration d'un bâtiment de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Sœurs Augustines » à Versailles.
- Attribution d'une subvention pour l'année 2009 et passation d'une convention tripartite entre le département des Yvelines, la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Yvelines et l'association PACT-ARIM des Yvelines pour l'adaptation de l'habitat des personnes âgées, personnes handicapées.
- Dispositif départemental de téléassistance « Yvelines Ecoute Assistance ». Actualisation du montant pour le renouvellement du marché.
- Conventions pluriannuelles de financement CNSA, Etat, Département et plates formes de modernisation des métiers d'aide à domicile.
- Fonds Eco-Départemental Environnement et Innovation (FEDEI). Bilan de la 1^{ère} année et attribution de subventions 2009.
- Attribution d'une subvention 2009 à l'association « Les ateliers internationaux de maîtrise d'œuvre urbain. – Cergy-Pontoise, Ile-de-France ». Passation d'une convention.
- Dispositif économique. Attribution d'une subvention à l'AUDAS (Agence d'Urbanisme et de Développement de la Seine Aval) pour une étude de prospection et de réalisation dans le cadre du projet « Vallée de l'automobile et de la mobilité durable ».
- Aires d'accueil des gens du voyage. Attribution d'une subvention à la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine pour la réalisation d'une aire d'accueil permanente de 18 places à Montesson.
- Programme « Etudes eau 2009 ». Attribution de subventions.
- Opération d'Intérêt National « Seine-Aval ». Approbation d'une convention de direction de projet avec l'EPAMSA (Etablissement Public d'Aménagement du Mantois-Seine-Aval) pour l'année 2009.
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie et programme de mesures. Avis du Département.
- Fête des plantes et du jardin 2009. Subvention à l'association « Fleurs en Seine », organisatrice de la manifestation.
- Plan d'appui à la filière automobile. Expérimentations mobilité durable dans les Yvelines.

ORDRE DU JOUR

- Adoption des contrats départementaux des communes du Perray-en-Yvelines, de Montesson, de Morainvilliers, de Versailles, de la Communauté de Communes des Etangs et du Syndicat Intercommunal à vocation sportive et culturelle du plateau.
- Dispositif économique. Subvention à l'association « Centre et Sud Yvelines Initiative » pour le fonds de prêt d'honneur de la plate-forme France Initiative.
- Garantie départementale au profit de l'association « Le Clair Bois » pour un emprunt de 590 000 euros, destiné au financement de travaux de mise aux normes d'hygiène et de sécurité du foyer de vie de la résidence pour personnes handicapées mentales vieillissantes située aux Alluets-le-Roi, 8, rue du Moulin.
- Dispositif économique. Aide à la recherche et au développement. Attribution d'une subvention à la société CARMAT, à Vélizy-Villacoublay.
- Suivi médical du Personnel départemental. Passation d'une convention avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France.
- Constitution de servitudes au profit d'un particulier sur la propriété départementale située sente des Buffetières à Poissy.
- Marché d'exploitation des installations de génie climatique et de traitement d'air dans les bâtiments départementaux. Lancement d'un appel d'offres ouvert.
- Propriété départementale située 3, rue de Fontenay à Versailles. Départ des services de la DDEA. Passation d'un avenant à la convention conclue le 2 juin 1993 relative aux modalités de partition des services déconcentrés du Ministère de l'Agriculture.
- Bâtiments départementaux. Avenants à des marchés de travaux.
- Bâtiments départementaux. Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre avec OPC n° 06-162 pour les travaux de construction de huit logements, d'un garage et de réhabilitation partielle du site à la caserne de gendarmerie de La Queue-Lez-Yvelines.
- Bâtiments départementaux. Avenant n° 1 au marché de contrôle technique n° 2007-567 relatif aux travaux de construction d'une caserne de gendarmerie à Maulette.
- Bâtiments départementaux. Collège « Claude Monet » à Carrières-sous-Poissy. Travaux de réfection des VRD et des espaces verts.
- Bâtiments départementaux. Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 05-132 relatif aux travaux de reconstruction du Centre maternel de Porchefontaine à Versailles.
- Marché d'entretien complet des portes et barrières automatiques et semi-automatiques des bâtiments départementaux. Lancement d'un appel d'offres ouvert.
- Cession à Véolia-Eau d'une parcelle située rue du Stade à Meulan.
- Marché d'assurance flotte automobile. Lancement d'un appel d'offres ouvert.
- Acceptation d'indemnité versée au Département par le GAN à la suite du sinistre « choc véhicule » intervenu le 31 juillet 2006 sur la passerelle de l'A 86 à Vélizy-Villacoublay.
- Pôle Technologique Vallée de l'Automobile et de la Mobilité Durable sur les communes de Flins-sur-Seine et Les Mureaux. Bilan de la concertation préalable sur les accès au site.
- Marché de nettoyage relatif au secteur géographique Sud/Est du Département (lot n° 5). Avenant n° 5 au marché n° 2007-SMB-033.
- Tramway guidé sur pneus Châtillon - Vélizy - Viroflay. Autorisation donnée au Président du Conseil général pour signer l'avenant n° 3 au marché n° 05-055.
- Complément au programme triennal 2009-2010-2011 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie. Ouverture du programme à la communauté de communes « Plaines et forêts d'Yveline ».

ORDRE DU JOUR

- Complément au programme triennal 2009-2010-2011 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie. Ouverture du programme à la communauté de communes des deux rives de la Seine.
- Programme de Modernisation et d'Equipement des Routes Départementales. RD 155. Renforcement entre les PR 7+033 et 8+262 à Montfort-l'Amaury - Réalisation d'un giratoire au carrefour entre les RD 155 et RD 13. Attribution d'une subvention à la commune de Montfort-l'Amaury dans le cadre du programme d'aide aux communes pour l'aménagement de trottoirs sur RD en agglomération.
- Route départementale n° 113. Aménagement à 2 x 2 voies. entre le carrefour des Migneaux et le carrefour de La Maladrerie à Poissy. Autorisation donnée au Président du Conseil général pour signer l'avenant n° 3 au marché n° 06-081.
- Complément au programme triennal 2009-2010-2011 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie. Ouverture du programme à la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye.
- Comité Départemental de la Prévention Routière des Yvelines. Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2009.
- Partenariat avec la Fédération française de golf pour l'organisation de « l'open de France » et du championnat de France des jeunes 2009.

Les délibérations, non reproduites dans ce bulletin, peuvent être consultées
à l'Hôtel du Département au Service Administratif de l'Assemblée -
Tel : 01.39.07.73.51

**DELIBERATIONS
DE LA
COMMISSION PERMANENTE**

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour de la Commission Permanente Séance du vendredi 19 juin 2009

- Attribution de subventions départementales de fonctionnement à des associations à caractère social.
- Parcs naturels régionaux - Subventions aux programmes principaux 2009.
- Coopération décentralisée. Attribution de subventions départementales de fonctionnement à une association et une commune.
- Passation d'un avenant de transfert concernant le marché d'infogérance (2 lots) relatif à l'exploitation et à la maintenance applicative.
- Passation d'un avenant de transfert concernant le marché DSI 2008-193 relatif à l'acquisition de cartes et de terminaux de téléphonie.
- Passation d'un avenant de transfert relatif aux marchés DSI 2008-844 et DSI 2008-845 avec SFR.
- Grand prix de France de Formule 1. Convention de mise à disposition précaire et provisoire avec l'EPFY.
- Etablissement public foncier des Yvelines. Versement d'une quatrième avance au titre de l'action foncière pour un développement équilibré des Yvelines.
- Aide sociale. Contentieux. Autorisation donnée au Président du conseil général de se pourvoir devant la Commission Centrale d'Aide Sociale.
- Attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'action sociale, de l'insertion des jeunes et du programme départemental d'insertion.
- Etudes d'urbanisme. Subventions aux communes de Fontenay-Le-Fleury, Mareil-Le-Guyon, Saint-Rémy-L'Honoré, Villepreux, Saint-Illiers-La-Ville et Garancières.
- Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens signée le 2 septembre 2008 entre le département des Yvelines et l'Association « Club Hôtelier 78 ».
- Dispositif économique. Analyses obligatoires de santé animale. Subventions 2009.
- Dispositif économique. Manifestations locales. Attribution d'une subvention à l'association « Entreprises et Passions » dans le cadre de la convention d'affaires « Objectif Business 2009 » à Poissy.
- Mise à disposition d'agents du Pôle Emploi auprès du Conseil général des Yvelines en 2009.
- Insertion. Contentieux. Autorisation donnée au Président du Conseil général de défendre les intérêts du Département devant le Tribunal Administratif de Versailles et désignation d'un avocat.
- Programme Départemental d'Insertion. Subventions de fonctionnement et d'investissement. Année 2009.
- RMI. Contentieux. Autorisation donnée au Président du Conseil Général de défendre les intérêts du Département devant le juge pénal.
- Programme exceptionnel 2002-2003 d'aide aux communes pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur les routes départementales en agglomération. Aménagements complémentaires de la commune de Limetz-Villez.
- Modification du programme 2008 et programme 2009 de renouvellement de matériels et engins de travaux pour l'entretien des routes départementales.

ORDRE DU JOUR

- Autorisation donnée au Président du conseil général de signer des bordereaux de prix supplémentaires aux marchés n° 05-046 et 06-066 (07-746) - entretien et réparations ordinaires des chaussées et dépendances des routes départementales.
- Avenant n° 13 à la convention relative au Parc de l'Équipement.
- Projet de déviation de la route départementale n° 154 sur les communes de Verneuil-sur-Seine et de Vernouillet. Désignation d'un avocat pour représenter les intérêts du Département dans le cadre d'un pourvoi en cassation.
- Route départementale n° 11. Commune de Longnes. Aliénation, à titre onéreux, d'un délaissé du domaine public départemental.
- Route départementale n° 145. Commune de Porcheville. Aliénation, à titre onéreux, d'une parcelle départementale.
- Voirie départementale. Inspection des ouvrages d'art. Marché n° 04-068. Remise gracieuse de pénalités de retard.
- Programme 2009 d'aide aux projets locaux de circulations douces. Attribution de subventions aux communes de Conflans-Sainte-Honorine et Les Essarts-le-Roi.
- Grosses réparations sur RD. Autorisation donnée au Président du Conseil général de signer un marché de travaux.
- Voirie départementale. RD 120. Confortement de talus à Buc autorisation donnée au Président du Conseil général pour signer l'avenant n°1 au marché n°2008-481-00.
- Programme de modernisation et d'équipement des routes départementales. Autorisation donnée au Président du Conseil général de signer onze marchés de travaux. (2009-234, 2009-189, 2009-217, 2009-289, 2009-211, 2008-932, 2008-1062, 2008-1063, 2008-1064, 2008-1065, 2008-1066).
- Programme d'aide aux communes pour l'aménagement de trottoirs sur routes départementales en agglomération. Attribution d'une subvention à la commune de Longnes pour l'aménagement de trottoirs rue de Mantes et rue de Dreux (RD 928).
- Bâtiments départementaux. Avenants à des marchés de travaux.
- Bâtiments départementaux. Autorisation d'ester en justice dans le cadre du contentieux relatif à une rupture de canalisation à la gendarmerie de Septeuil.
- Bâtiments départementaux. Collège « Les Hautes Rayes » à Conflans-Sainte-Honorine. Collège « Jules Verne » aux Mureaux. Collège « Jean Jaurès » à Poissy. Gros travaux de maintenance 2010.
- Bâtiments départementaux Maintenance courante Collèges et bâtiments divers.
- Collèges publics Dotations complémentaires de fonctionnement.
- Collèges publics. Répartition du Fonds Commun Départemental de l'Hébergement.
- Collèges privés sous contrat d'association. I - Aides aux investissements II - Équipement informatique III - Collège à recrutement interdépartemental, « Saint Adjutor » à Vernon dans l'Eure.
- Collèges publics. I - Développement des technologies de l'information et de la communication II - Dotations pour travaux.
- Subventions d'investissement aux communes. Travaux dans les établissements scolaires du premier degré. (constructions, extensions, reconstructions et grosses réparations).
- Clôture de la régie d'avances du Laboratoire d'analyses départemental.
- Clôture de la régie d'avances et de recettes du Foyer Sully.
- Aides ponctuelles d'investissement aux associations du secteur sportif. Exercice 2009.

ORDRE DU JOUR

- Subventions départementales aux associations déclarées de sport fédéral et de sport scolaire. Aides annuelles de fonctionnement 2009. Année sportive 2007/2008. Rapport complémentaire.
- Aides ponctuelles aux projets des associations de sport fédéral et scolaire. Subventions de fonctionnement aux associations. Exercice 2009.
- Dispositif d'aide individuelle aux sportifs de haut niveau amateur des Yvelines.
- Convention de partenariat jeunesse. Projets humanitaires 'Jeunes 78'. Attribution d'une subvention départementale de fonctionnement à deux associations. Exercice 2009.
- Conventions de partenariat 'sport'. Attribution de subventions départementales de fonctionnement aux comités départementaux de sport fédéral et scolaire. Saison sportive 2008/2009.
- Opérations Vacances 2009. Désignation des communes participantes.
- Subvention de fonctionnement aux associations pour l'organisation de manifestations sportives dans le cadre du mois de la randonnée.
- Protection maternelle et infantile. Contentieux. Autorisation donnée au Président du Conseil général de défendre les intérêts du Département devant le Tribunal Administratif de Versailles (requête n° 0902792).
- Financement individualisé des actions de prévention générale au titre de l'année 2009. Participations financières.
- Autorisation donnée au Président du Conseil général pour signer les marchés d'entretien des espaces verts des propriétés départementales (4 lots).
- Information relative à la passation en procédure adaptée d'un marché de travaux suite à la résiliation du marché n° 2008-460 passé avec la société SAUVE OMNIA pour le lot 7 'étanchéité' de l'opération de construction du collège « Les Molières » aux Essarts-le-Roi.
- Subventions de fonctionnement à l'Union Nationale des Combattants de la section de Bailly, à l'Union Nationale des Combattants de la section du Pecq et du Vésinet, et à la Fédération Nationale des Déportés, Internés et Patriotes du comité de Sartrouville, au titre de l'exercice 2009.
- Subvention de fonctionnement à l'Association Républicaine des Anciens Combattants du comité des Yvelines pour l'organisation de son congrès départemental annuel dédié au 90^{ème} anniversaire de la loi du 31 mars 1919.
- Bourses de formation des animateurs et des directeurs de centres de vacances et de loisirs.
- Centres de vacances et de loisirs sans hébergement. Subventions de fonctionnement aux associations, communes et groupements de communes. Exercice 2009.
- Voirie départementale. Autorisation donnée au Président du Conseil général de signer deux marchés de travaux (N°2009-28 et 2009-218).

<p>Les délibérations, non reproduites dans ce bulletin, peuvent être consultées à l'Hôtel du Département au Service Administratif de l'Assemblée Tel : 01.39.07.73.51</p>

**ACTES REGLEMENTAIRES
DU DEPARTEMENT**

ACTES REGLEMENTAIRES

Cabinet du Président

Arrêté n° AD 2009-171 en date du 8 juin 2009 portant délégation de signature au sein du Cabinet du Président

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 09/06/2009
Affichage le 10/06/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 234 de juin 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Mme la Préfète des Yvelines en date du 20 mai 2009 constatant la démission d'office de M. Pierre BEDIER de son mandat de Conseiller Général du canton de Mantes-la-Jolie ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Didier WISSELMANN, Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, à l'effet de signer ou de viser au nom du Président, et dans le respect des délégations accordées aux vice-présidents et conseillers généraux délégués :

- tous actes, documents, pièces ou correspondances administratives, dossiers d'appréciation professionnelle, ordres de mission ainsi que les certifications conformes aux originaux des divers documents produits par le Cabinet, l'arrêt des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et de toutes décisions faisant grief,
- à titre dérogatoire, les marchés, bons de commande et ordres de service d'un montant inférieur à 30.000 € H.T.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier WISSELMANN, Directeur de Cabinet, délégation de signature est donnée à M. Farid TEMSAMANI, Directeur-adjoint de Cabinet et Chef du Cabinet du Président, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier WISSELMANN, délégation est donnée à :

Service Budget et Comptabilité :

- Mme Chantal LE LAGADEC,
- Mme Marie-Christine PASTOR,
- Mme Catherine-Marie GUILLET,

pour signer les pièces comptables nécessaires à l'engagement et à la liquidation des dépenses figurant au budget du Département et concernant le Cabinet du Président, dans la limite de 7.600 € H.T, ainsi que les certifications conformes aux originaux des divers documents produits par le Cabinet.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : Délégation est donnée à M. Stéphane de POUS, Directeur de la Communication, rattaché au Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, à l'effet de signer ou de viser au nom du Président, et dans le respect des délégations accordées aux vice-présidents et conseillers généraux délégués :

- tous actes, documents, pièces ou correspondances administratives, ordres de mission, certifications conformes aux originaux des divers documents produits par la Direction de la Communication, l'arrêt des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et de toutes décisions faisant grief,
- à titre dérogatoire, les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 7.600 € H.T. De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de 22.800 € H.T par fournisseur.

Article 5 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions, tous documents, pièces ou correspondances administratives, l'arrêt des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et de toutes décisions faisant grief à :

- M. Philippe AUDEJEAN, Chef du Service Administratif de l'Assemblée,
- M. Michel FRANGVILLE, Chef du Service de l'Audit et de l'Evaluation des Politiques,
- Mme Patricia LIPPERT, Chef du Service du Protocole et des Huissiers,
- M. Lionel PEPIN, Responsable du Service Evénementiel et Déplacements du Président

Article 6 : Dans les documents énumérés ci-dessus, il convient de préciser le sens des termes suivants :

- * par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
 - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes),
 - de liquidation,
- * les ordres de mission destinés aux collaborateurs du Directeur de Cabinet seront soumis à sa seule signature. Ceux relatifs au Directeur de Cabinet seront soumis à la signature exclusive du Président du Conseil Général,
- * les ordres de mission destinés aux collaborateurs du Directeur de la Communication seront soumis à sa seule signature. Ceux relatifs au Directeur de la Communication seront soumis à la signature du Directeur de Cabinet.
- * les dossiers d'appréciation professionnelle sont ceux de l'ensemble des agents rattachés administrativement au Cabinet du Président.

Article 7 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 8 juin 2009

Christine BOUTIN
Premier Vice-Président
exerçant provisoirement la présidence
du Conseil général des Yvelines

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-172 en date du 5 juin 2009
portant délégation de fonction -
Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique
« Charcot » à Plaisir**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 05/06/2009
Affichage le 05/06/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 234 de juin 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008-CG-9-1480.1 du 20 mars 2008 relative à l'élection du Président du Conseil général,

Vu l'arrêté n° CAB/2009-031 de Madame la Préfète des Yvelines en date du 20 mai 2009 portant démission d'office de Monsieur Pierre BEDIER de son mandat de Conseiller général du canton de Mantes-la-Jolie,

Vu l'arrêté n° CAB/2009-031 de Madame la Préfète des Yvelines en date du 20 mai 2009 portant démission d'office de Monsieur Pierre BEDIER de son mandat de Conseiller général du canton de Mantes-la-Jolie,

Arrête :

Article 1^{er} : Monsieur Daniel LEVEL, Conseiller général des Yvelines, représentera le Président du Conseil général au conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique "Charcot" à Plaisir.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 5 juin 2009

Christine BOUTIN
Premier Vice-Président
exerçant provisoirement la présidence
du Conseil général des Yvelines

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-173 en date du 5 juin 2009
portant délégation de fonction -
Comité technique paritaire du centre hospitalier spécialisé
« Charcot » à Plaisir**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 05/06/2009
Affichage le 05/06/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 234 de juin 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008-CG-9-1480.1 du 20 mars 2008 relative à l'élection du Président du Conseil général,

Vu l'arrêté n° CAB/2009-031 de Madame la Préfète des Yvelines en date du 20 mai 2009 portant démission d'office de Monsieur Pierre BEDIER de son mandat de Conseiller général du canton de Mantes-la-Jolie,

Vu l'arrêté n° CAB/2009-031 de Madame la Préfète des Yvelines en date du 20 mai 2009 portant démission d'office de Monsieur Pierre BEDIER de son mandat de Conseiller général du canton de Mantes-la-Jolie,

Arrête :

Article 1^{er} : Monsieur Daniel LEVEL, Conseiller général des Yvelines, représentera le Président du Conseil général au sein du Comité technique paritaire du Centre hospitalier spécialisé "Charcot" à Plaisir.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 5 juin 2009

Christine BOUTIN
Premier Vice-Président
exerçant provisoirement la présidence
du Conseil général des Yvelines

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-174 en date du 5 juin 2009
portant délégation de fonction -
Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 05/06/2009
Affichage le 05/06/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 234 de juin 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2008-CDAJE-001-DEFS relatif à la création, la composition et le fonctionnement de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants et plus particulièrement son article 3.

Arrête :

Article premier : Madame Monique LE SAINT, Conseiller général des Yvelines, représentera le Président du Conseil général à la présidence de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 5 juin 2009

Christine BOUTIN
Premier Vice-Président
exerçant provisoirement la présidence
du Conseil général des Yvelines

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-175 en date du 5 juin 2009
portant délégation de fonction -
Commission départementale d'orientation de l'agriculture**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 05/06/2009
Affichage le 05/06/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 234 de juin 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008-CG-9-1480.1 du 20 mars 2008 relative à l'élection du Président du Conseil général,

Vu l'arrêté n° CAB/2009-031 de Madame la Préfète des Yvelines en date du 20 mai 2009 portant démission d'office de Monsieur Pierre BEDIER de son mandat de Conseiller général du canton de Mantes-la-Jolie,

Arrête :

Article 1er : Monsieur Yves VANDEWALLE, Vice-président du Conseil général, représentera le Président du Conseil général à la Commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 5 juin 2009

Christine BOUTIN
Premier Vice-Président
exerçant provisoirement la présidence
du Conseil général des Yvelines

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-176 en date du 5 juin 2009
portant délégation de fonction -
Jury de concours des villes et villages fleuris**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 05/06/2009
Affichage le 05/06/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 234 de juin 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008-CG-9-1480.1 du 20 mars 2008 relative à l'élection du Président du Conseil général,

Vu l'arrêté n° CAB/2009-031 de Madame la Préfète des Yvelines en date du 20 mai 2009 portant démission d'office de Monsieur Pierre BEDIER de son mandat de Conseiller général du canton de Mantes-la-Jolie,

Arrête :

Article 1^{er} : Madame Catherine PERICARD, Membre de la Commission permanente du Conseil général représentera le Président du Conseil général au jury de concours des villes et villages fleuris.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 5 juin 2009

Christine BOUTIN
Premier Vice-Président
exerçant provisoirement la présidence
du Conseil général des Yvelines

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-177 en date du 5 juin 2009
portant délégation de fonction -
Conseil départemental de l'éducation nationale**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 05/06/2009
Affichage le 05/06/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 234 de juin 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008-CG-9-1480.1 du 20 mars 2008 relative à l'élection du Président du Conseil général,

Vu l'arrêté n° CAB/2009-031 de Madame la Préfète des Yvelines en date du 20 mai 2009 portant démission d'office de Monsieur Pierre BEDIER de son mandat de Conseiller général du canton de Mantes-la-Jolie,

Arrête :

Article 1er : Monsieur Pierre LEQUILLER, Vice-Président du Conseil général, représentera le Président du Conseil général au Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 5 juin 2009

Christine BOUTIN
Premier Vice-Président
exerçant provisoirement la présidence
du Conseil général des Yvelines

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-178 en date du 5 juin 2009
portant délégation de fonction -
Comité de gestion de l'école départementale de puériculture**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 05/06/2009
Affichage le 05/06/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 234 de juin 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008-CG-9-1480.1 du 20 mars 2008 relative à l'élection du Président du Conseil général,

Vu l'arrêté n° CAB/2009-031 de Madame la Préfète des Yvelines en date du 20 mai 2009 portant démission d'office de Monsieur Pierre BEDIER de son mandat de Conseiller général du canton de Mantes-la-Jolie,

Arrête :

Article 1er : Monsieur Ghislain FOURNIER, Vice-Président du Conseil général représentera le Président du Conseil général au Comité de gestion de l'Ecole départementale de Puériculture.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 5 juin 2009

Christine BOUTIN
Premier Vice-Président
exerçant provisoirement la présidence
du Conseil général des Yvelines

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-179 en date du 5 juin 2009
portant délégation de fonction -
Commission de surveillance des établissements départementaux
d'aide sociale - Foyer Robert Carpentier à Versailles**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 05/06/2009
Affichage le 05/06/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 234 de juin 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008-CG-9-1480.1 du 20 mars 2008 relative à l'élection du Président du Conseil général,

Vu l'arrêté n° CAB/2009-031 de Madame la Préfète des Yvelines en date du 20 mai 2009 portant démission d'office de Monsieur Pierre BEDIER de son mandat de Conseiller général du canton de Mantes-la-Jolie,

Arrête :

Article 1er : Madame Monique LE SAINT, Conseiller général des Yvelines, représentera le Président du Conseil général à la présidence de la Commission de surveillance du Foyer Robert Carpentier à Versailles.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 5 juin 2009

Christine BOUTIN
Premier Vice-Président
exerçant provisoirement la présidence
du Conseil général des Yvelines

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-180 en date du 5 juin 2009
portant délégation de fonction -
Commission consultative paritaire mise en place
pour les assistantes et assistants maternels agréés
résidant dans le Département**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 05/06/2009
Affichage le 05/06/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 234 de juin 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008-CG-9-1480.1 du 20 mars 2008 relative à l'élection du Président du Conseil général,

Vu l'arrêté n° CAB/2009-031 de Madame la Préfète des Yvelines en date du 20 mai 2009 portant démission d'office de Monsieur Pierre BEDIER de son mandat de Conseiller général du canton de Mantes-la-Jolie,

Arrête :

Article 1er : Madame Monique LE SAINT, Conseiller général des Yvelines, représentera le Président du Conseil général en tant que membre titulaire à la Commission consultative paritaire mise en place pour les assistantes et assistants maternels agréés résidant dans le Département.

Article 2 : Monsieur Ghislain FOURNIER, Vice-Président du Conseil général représentera le Président du Conseil général en tant que membre suppléant à la Commission consultative paritaire mise en place pour les assistantes et assistants maternels agréés résidant dans le Département.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 5 juin 2009

Christine BOUTIN
Premier Vice-Président
exerçant provisoirement la présidence
du Conseil général des Yvelines

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-181 en date du 5 juin 2009
portant délégation de fonction -
Conseil d 'administration du centre de moyen séjour
pour convalescence, cure et réadaptation du Vésinet**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 05/06/2009
Affichage le 05/06/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 234 de juin 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008-CG-9-1480.1 du 20 mars 2008 relative à l'élection du Président du Conseil général,

Vu l'arrêté n° CAB/2009-031 de Madame la Préfète des Yvelines en date du 20 mai 2009 portant démission d'office de Monsieur Pierre BEDIER de son mandat de Conseiller général du canton de Mantes-la-Jolie,

Arrête :

Article 1er : Monsieur Jean-François BEL, Vice-Président du Conseil Général, représentera le Président du Conseil général à la présidence du Conseil d'Administration du Centre de moyen séjour pour convalescence, cure et réadaptation du Vésinet.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 5 juin 2009

Christine BOUTIN
Premier Vice-Président
exerçant provisoirement la présidence
du Conseil général des Yvelines

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-182 en date du 5 juin 2009
portant délégation de fonction -
Conseil d'administration de l'hôpital gériatrique
de Plaisir Grignon**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 05/06/2009
Affichage le 05/06/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 234 de juin 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008-CG-9-1480.1 du 20 mars 2008 relative à l'élection du Président du Conseil général,

Vu l'arrêté n° CAB/2009-031 de Madame la Préfète des Yvelines en date du 20 mai 2009 portant démission
d'office de Monsieur Pierre BEDIER de son mandat de Conseiller général du canton de Mantes-la-Jolie,

Arrête :

Article premier : Monsieur Daniel LEVEL, Conseiller général des Yvelines, représentera le Président du
Conseil général à la présidence du Conseil d'administration de l'hôpital gériatrique de Plaisir-Grignon.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 5 juin 2009

Christine BOUTIN
Premier Vice-Président
exerçant provisoirement la présidence
du Conseil général des Yvelines

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-183 en date du 5 juin 2009
portant délégation de fonction -
Conseil de gestion de l'Institut de formation sociale des Yvelines (IFSY)**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 05/06/2009
Affichage le 05/06/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 234 de juin 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008-CG-9-1480.1 du 20 mars 2008 relative à l'élection du Président du Conseil général,

Vu l'arrêté n° CAB/2009-031 de Madame la Préfète des Yvelines en date du 20 mai 2009 portant démission d'office de Monsieur Pierre BEDIER de son mandat de Conseiller général du canton de Mantes-la-Jolie,

Arrête :

Article 1er : Madame Monique LE SAINT, Conseiller général représentera le Président du Conseil général au conseil de gestion de l'Institut de Formation sociale des Yvelines.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 5 juin 2009

Christine BOUTIN
Premier Vice-Président
exerçant provisoirement la présidence
du Conseil général des Yvelines

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-184 en date du 12 juin 2009
portant délégation de fonction -
Comité consultatif de gestion du Biotope du « Bout du Monde »
à Epône**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 12/06/2009
Affichage le 15/06/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 234 de juin 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008-CG-9-1480.1 du 20 mars 2008 relative à l'élection du Président du Conseil général,

Vu l'arrêté n° CAB/2009-031 de Madame la Préfète des Yvelines en date du 20 mai 2009 portant démission d'office de Monsieur Pierre BEDIER de son mandat de Conseiller général du canton de Mantes-la-Jolie,

Arrête :

Article 1er : Monsieur Pierre BLEVIN, Conseiller général, représentera le Président du Conseil général au Comité consultatif de gestion du Biotope du "Bout du Monde" à Epône.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 12 juin 2009

Christine BOUTIN
Premier Vice-Président
exerçant provisoirement la présidence
du Conseil général des Yvelines

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-185 en date du 12 juin 2009
portant délégation de fonction -
Commission exécutive du groupement d'intérêt public
Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 12/06/2009
Affichage le 15/06/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 234 de juin 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008-CG-9-1480.1 du 20 mars 2008 relative à l'élection du Président du Conseil général,

Vu l'arrêté n° CAB/2009-031 de Madame la Préfète des Yvelines en date du 20 mai 2009 portant démission d'office de Monsieur Pierre BEDIER de son mandat de Conseiller général du canton de Mantes-la-Jolie,

Arrête :

Article 1er : La Commission exécutive du groupement d'intérêt public (GIP) maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est composée comme suit :

Membres titulaires :

- Madame Christine BOUTIN
- Monsieur Olivier LEBRUN
- Monsieur Ghislain FOURNIER

Membres suppléants :

- Monsieur Claude VUILLIET
- Monsieur Yannick TASSET
- Monsieur Daniel LEVEL

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 12 juin 2009

Christine BOUTIN
Premier Vice-Président
exerçant provisoirement la présidence
du Conseil général des Yvelines

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-186 en date du 12 juin 2009
portant délégation de fonction -
Commission exécutive du groupement d'intérêt public
Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 12/06/2009
Affichage le 15/06/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 234 de juin 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2006-CG-3-238 du 23 juin 2006 relative à la politique départementale de la coopération décentralisée,

Vu la délibération n° 2007-CG-3-740 du 23 mars 2007 relative au dispositif « Yvelines, Partenaire du développement »,

Vu la délibération n° 2007-CG-3-1228 du 23 novembre 2007 relative au dispositif élargi de coopération décentralisée,

Vu la délibération n° 2008-CG-9-1480.1 du 20 mars 2008 relative à l'élection du Président du Conseil général,

Vu son arrêté en date du 17 avril 2008 fixant la composition de la commission d'évaluation des projets de la politique départementale en faveur de la coopération décentralisée,

Vu son arrêté en date du 19 mai 2009 relatif à la composition de la commission d'évaluation des projets de la politique départementale en faveur de la coopération décentralisée,

Vu l'arrêté n° CAB/2009-031 de Madame la Préfète des Yvelines en date du 20 mai 2009 portant démission d'office de Monsieur Pierre BEDIER de son mandat de Conseiller général du canton de Mantes-la-Jolie,

ARRETE :

Article premier : La commission d'évaluation des projets de la politique départementale en faveur de la coopération décentralisée est composée de :

- Monsieur le Président du Conseil général, Président de la Commission
- Monsieur Jacques SAINT-AMAUX
- Monsieur Jean-Michel GOURDON
- Monsieur Jean-François BEL
- Monsieur Ghislain FOURNIER
- Monsieur Jean-Marie TETART
- Monsieur Alexandre JOLY
- Monsieur Yannick TASSET
- Monsieur Christian TORDET, responsable du service Jeunesse et Sports
- Monsieur le Directeur de Cabinet du Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 12 juin 2009

Christine BOUTIN
Premier Vice-Président
exerçant provisoirement la présidence
du Conseil général des Yvelines

**Arrêté n° AD 2009-187 en date du 17 juin 2009
désignant Monsieur Bertrand DEVYS,
pour présider le conseil d'administration du service
départemental d'incendie et de secours des Yvelines**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 17/06/2009
Affichage le 17/06/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 234 de juin 2009

Le Président du Conseil général,

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 1424-27,

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-CG-9-1533.1 du 11 avril 2008 désignant les représentants de l'Assemblée départementale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

Vu l'arrêté n° CAB/2009-031 de Madame la Préfète des Yvelines en date du 20 mai 2009 portant démission d'office de Monsieur Pierre BEDIER de son mandat de Conseiller général du canton de Mantes-la-Jolie,

Arrête :

Article premier : Monsieur Bertrand DEVYS est désigné, pour présider en lieu et place du Président du Conseil Général, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 17 juin 2009

Christine BOUTIN
Premier Vice-Président
exerçant provisoirement la présidence
du Conseil général des Yvelines

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2009-195 en date du 30 juin 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction de projet Pôle technologique Circuit de Flins-les Mureaux

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 1/07/2009
Affichage le 1/07/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 234 de juin 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Mme la Préfète des Yvelines en date du 20 mai 2009 constatant la démission d'office de M. Pierre BEDIER de son mandat de Conseiller Général du canton de Mantes-la-Jolie,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Paul CREVOISIER, Directeur de projet Pôle technologique – Circuit de Flins – Les Mureaux, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliation de tout acte administratif et arrêt des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et des décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. Paul CREVOISIER à l'effet de signer les bons de commande dans la limite de 7.600 € H.T, cette délégation étant par ailleurs accordée dans la limite annuelle de 22.800 € H.T par fournisseur.

Article 2 : Dans les documents énumérés à l'article 1 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* Par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes),
- de liquidation.

* les ordres de mission destinés aux collaborateurs de la Direction de projet Pôle technologique – Circuit de Flins - Les Mureaux seront soumis à la signature de M. Paul CREVOISIER. Ceux relatifs à ce dernier seront soumis à la signature du Directeur général adjoint en charge de la coordination des Directions opérationnelles et en son absence, au Directeur Général des Services du Département.

* les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive de Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 30 juin 2009

Christine BOUTIN
Premier Vice-Président
exerçant provisoirement la présidence
du Conseil général des Yvelines

Arrêté n° AD 2009-196 en date du 30 juin 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction du Développement

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 1/07/2009
Affichage le 1/07/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 234 de juin 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Mme la Préfète des Yvelines en date du 20 mai 2009 constatant la démission d'office de M. Pierre BEDIER de son mandat de Conseiller Général du canton de Mantes-la-Jolie,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. David MORGANT, Directeur Général Adjoint chargé de la coordination des Directions opérationnelles et Directeur du Développement, dans le cadre des compétences de sa Direction, notamment :

- Développement territorial : contrats, habitat, aménagement du territoire,
- Environnement : écologie urbaine et innovation, patrimoine naturel, eau, autres interventions, Service d'Assistance Technique et l'Exploitation des Systèmes d'assainissement, Inspection Général des Carrières,
- Développement économique et Plan d'appui à la filière automobile,
- Insertion,

à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliation de tout acte administratif et arrêt des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et des décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. David MORGANT à l'effet de signer :

- Les bons de commande dans la limite de 7.600 € H.T, cette délégation étant par ailleurs accordée dans la limite annuelle de 22.800 € H.T par fournisseur,

ACTES REGLEMENTAIRES

- les inscriptions hypothécaires et radiations pour les prestations relevant de la compétence du Département,
- les arrêtés de récupérations en recouvrement de créances sur comptes bancaires, livrets de caisse d'épargne,
- les aides relatives aux bourses d'insertion payables par virements dans la limite de 800 € H.T par aide,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David MORGANT, Directeur, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, pour leurs attributions respectives, tous documents, pièces ou correspondances administratives et arrêts de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant et de toutes décisions faisant grief, à :

CELLULE GRAND PRIX DE FORMULE 1

- M. Paul CREVOISIER, Directeur de Projet,

SERVICE ADMINISTRATIF, JURIDIQUE ET FINANCIER

- Mme Mireille JAU, Chef de Service,
et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille JAU, à :
- M. Gilles VAUGEOIS, Responsable du bureau du budget,

SERVICE EVALUATION ET RESSOURCES

- Mme Catherine THABUT, Chef de Service,

PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- Mme Thérèse PEROL, Sous-Directeur,
et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme PEROL, à :

* SERVICE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- M. Arnaud de LAUBIER, Chef de Service,

* SERVICE DES CONTRATS

- Mme Anne EVAIN, Chef de Service,

* SERVICE DE L'HABITAT

- Mme Florence SALMON, Chef de Service,
et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme SALMON, à :
- M. Bruno BLAISE, Adjoint au Chef de Service.

PÔLE ENVIRONNEMENT

- Mme Pastèle SOLEILLE, Sous-Directeur,
et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOLEILLE, à :

* SERVICE ECOLOGIE URBAINE ET INNOVATION

- Mme Sylviane GOUAISLIN, Chef de Service,

ACTES REGLEMENTAIRES

* SERVICE DU PATRIMOINE NATUREL

- Mme Eliane BELISSONT, Chef de Service,

* SERVICE DE L'EAU

- Mme Agnès LE BRIS, Chef de Service,

* S.A.T.E.S.E. (Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration)

- M. Michel LE BARBU, Chef de Service,

* INSPECTION GENERALE DES CARRIERES

- M. Alain ETCHEBERRY, Chef de Service.

PÔLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- M. Christian BELEY, Sous-Directeur,
et en cas d'absence ou d'empêchement de M. BELEY, à :

* MISSION NUMERIQUE

- M. Laurent BRACONNIER, Chef de Service,

PÔLE INSERTION

- M. François GUYOMARCH, Sous-Directeur par intérim,
et en cas d'absence ou d'empêchement de M. GUYOMARCH, à :

* SERVICE RMI-CONTRATS AIDES

- Mme Sylvie LEMAITRE, Chef de Service,

* SERVICE DE L'OFFRE D'INSERTION

- Mme Marie-Paule BAILLOT, Chef de Service,

Article 3 : Dans les documents énumérés aux articles 1 et 2 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* Par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes),
- de liquidation.

* les ordres de mission destinés aux collaborateurs de la Direction du Développement seront soumis à la signature de Mme Thérèse PEROL, Mme Pastèle SOLEILLE, M. Christian BELEY, M. François GUYOMARCH, M. Paul CREVOISIER, Mme Mireille JAU et Mme Catherine THABUT. Ceux relatifs à ces derniers seront soumis à la signature de M. David MORGANT et ceux relatif à M. David MORGANT à la signature de M. le Directeur Général des Services du Département.

* les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 30 juin 2009

Christine BOUTIN
Premier Vice-Président
exerçant provisoirement la présidence
du Conseil général des Yvelines

**Arrêté n° AD 2009-197 en date du 30 juin 2009
portant délégation de signature au sein
de la Direction de l'Enfance, de l'Adolescence
de la Famille et de la Santé**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 1/07/2009
Affichage le 1/07/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 234 de juin 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté de Mme la Préfète des Yvelines en date du 20 mai 2009 constatant la démission d'office de M. Pierre BEDIER de son mandat de Conseiller Général du canton de Mantes-la-Jolie ;

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts des compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Dominique BENOIT, Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé du Département des Yvelines dans le cadre des compétences de la Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé dans les domaines suivants :

- les modes d'accueil de la petite enfance,
- la protection de l'enfance,
- la famille,
- la protection maternelle et infantile (PMI) et les actions de santé,
- l'adoption,
- l'adolescence

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général tous documents, pièces ou correspondances administratives ou techniques, ampliations de tout acte administratif, arrêts des pièces comptables,

ACTES REGLEMENTAIRES

à l'exception :

- des injonctions aux structures d'accueil de la petite enfance et aux services de l'enfance de réaliser des travaux ou des aménagements de sécurité ou de remédier à un dysfonctionnement grave susceptible de remettre en cause l'habilitation,
- des courriers se rapportant à la fermeture d'une structure d'accueil privée ou publique,
- de la signature des mémoires adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans le cadre d'un recours contentieux,
- de tout arrêté relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Commission consultative paritaire départementale,
- de tout arrêté relatif au fonctionnement des établissements et services de protection de l'enfance (autorisation, fermeture, extension, habilitation),
- des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. Dominique BENOIT, à l'effet de signer ou viser :

- les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de sept mille six cent euros H.T. (7.600 €). De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de vingt deux mille huit cent euros H.T. (22.800 €) par fournisseur,
- les bons de commande dans la limite des montants maximums des marchés :
 - de transport par route des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) : lot sud n° 2007-220-01, lot centre n° 2007-209-01, lot N-est n° 2007-201-01, lot N-amont n° 2007-105-01, lot N-aval n° 2007-97-01, lot N-ouest n° 2007-93-01,
 - accompagnement des jeunes confiés à l'ASE dans les transports collectifs : lot région IDF n° 2007-1754-00, lot France ouest n° 2007-1755-00, lot France est n° 2007-1756-00,
 - de fourniture de produits pharmaceutiques : lot 1 n° 2007-1279-01, lot 2 n° 2007-1280-01, lot 3 n° 2007-1282-01,
 - de fourniture de dispositifs médicaux et consommables divers : lot 1 n° 2007-1120-01, lot 2 n° 2007-1125-01, lot 3 n° 2007-1126-01, lot 4 n° 2007-2083-00,
 - de fourniture de vaccins et de tests : n° 2008-807-00 à n° 2008-815-00,
 - de formation des assistantes maternelles agréées : n° 2006 32 00 à 2006-37-00,
 - subséquents à l'accord-cadre « Yvelines Campus » n°2007-DEJS-01
- les arrêtés de prix de journée ou fixant la dotation des CAMPS, arrêtés d'admission des enfants, les courriers notifiant une décision d'agrément ou de refus d'agrément d'adoption d'un enfant,
- les décisions de refus, de suspension, de retrait, de modification d'agrément des assistants maternels et familiaux,
- le refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs.

Article 2 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général, aux personnels ci-dessous mentionnés dans la limite de leurs attributions, toutes notes internes non destinées aux élus, tout acte administratif résultant de la gestion courante, tous courriers adressés aux usagers, aux administrations et aux partenaires du service, ampliation de tous actes administratifs et arrêt des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres sauf disposition particulière ci-dessous citée, des notifications, des marchés, des contrats.

- SERVICE ADOPTION

- Mme Mona BOUSSEDRA, Adjoint au Chef du Service Yvelines Enfance Adoption, Chef de Service par intérim,

pour les actes administratifs relevant de leurs secteurs d'attributions, notamment les arrêtés d'admission des pupilles et toute décision concernant la gestion de ces derniers ainsi que des jeunes majeurs, à l'exception des courriers notifiant une décision d'agrément ou de refus d'agrément d'adoption d'un enfant,

ainsi que pour les dossiers relevant de son secteur dans les limites suivantes :

ACTES REGLEMENTAIRES

- la prise en charge des honoraires des prestataires de service pour un montant inférieur à 460 €,
- les secours d'urgence jusqu'à neuf cent quinze euros (915 €),
- les allocations mensuelles dans la limite de neuf cent quinze euros (915 €) par mois et pour une durée ne pouvant excéder 3 mois (décisions prises sous forme d'arrêtés),
- Mme Sophie COLIBEAU, assistante sociale placement,
- Mme Sylvie LARRIBE, éducatrice prévention,
- Mme Yolande BLACK, éducatrice placement.

pour les procès-verbaux de remise d'enfants, en qualité de pupilles de l'Etat au service de l'aide sociale à l'enfance, prévus à l'article L 224-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

- SERVICE PROTECTION DE L'ENFANCE

- Mme Sabine JOACHIM, Chef du Service de Protection de l'Enfance,

pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions, à l'exception des arrêtés fixant la dotation des centres d'action sociale et médicale précoce et à l'exception des arrêtés de fixation des prix de journée dans les établissements et services de l'enfance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine JOACHIM, délégation est donnée aux personnes mentionnées ci-dessous à l'effet de signer tout acte administratif relevant de leurs domaines de compétences respectifs :

- Mme Sophie SOETENS-BISSON, Responsable de la Cellule centralisée de recueil des informations préoccupantes et Mmes Martine LAUNAY et Sandrine ROUBERT, Inspecteurs à la Cellule centralisée pour notamment les transmissions aux Parquets et autres Départements des informations préoccupantes.

- Mme Nathalie WACHORU, Responsable de l'Accueil familial, pour tout courrier concernant le recrutement et le suivi des assistant(e)s familia(ux)le(s)

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie WACHORU la même délégation est donnée à Mme Colette DESBIEZ, Adjoint au Responsable de l'Accueil Familial,

- Mme Valérie HOARAU, Responsable des modes d'accueil collectifs,
- M. Jean-François BEAUDARD, Inspecteur,
- M. Gilles de RAYNAL, Inspecteur,
- Mme Audrey DIVOUX, Inspecteur,

pour notamment la signature des rapports de tarification et tout acte lié à la procédure contradictoire ;

- Mme Mireille MAREY, Responsable du Pôle Affaire Juridique pour notamment les comptes de gestion et tutelle et la signature des actes notariés,

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MAREY, délégation est donnée à :

- Mme Emmanuelle FLECHE, Juriste,
- M. Thomas RIBEYRE, Juriste,
- M. Claude DARDENNES, Juriste.

ACTES REGLEMENTAIRES

- SERVICE MODES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

- M. Guillaume DU MUR, Chef du Service Modes d'accueil de la petite enfance, pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions, et notamment en matière d'agrément d'assistants maternels et familiaux, les décisions de refus, de suspension, de retrait, de modification,

et en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service, à Mme Odile CISSOU, Adjointe au Chef du Service Modes d'Accueil de la Petite Enfance, afin de signer :

- les ampliations des arrêtés concernant les structures d'accueil de la petite enfance,
- les attestations de service fait,
- les signatures de récépissés de dépôt d'une demande relative à un agrément d'assistante maternelle et d'assistante familiale (première demande, modification, dérogation, renouvellement).

- SERVICE ADMINISTRATIF ET BUDGETAIRE

- M. Arnaud BODIN, Chef du Service Administratif et budgétaire,

pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions,

et en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service, dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs à :

- Mme Fabienne KERJEAN, Responsable Comptabilité,
- M. Jean-Philippe NEBOUT, Responsable Transports-Colonies-Archivage.

- SERVICE FAMILLE

- Mme Corinne PETIT-GROUD, Responsable du Service Famille pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions.

-SERVICE ADOLESCENCE

- M. Michel MORAEL, Responsable du Service Adolescence,

pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions,

et en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service, dans le cadre de son domaine de compétence à :

- Mme Fadoua GHAZOUANI, Adjointe au Chef du Service Adolescence.

- SERVICE PMI – ACTIONS DE SANTE

- M. Bernard TOPUZ, chef du service PMI – Actions de Santé et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, Mme Marie-Claude PONSSARD, Adjointe au Chef du Service PMI - Actions de santé,

pour les actes administratifs relevant de leurs secteurs d'attributions, et en cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées ci-dessous dans le cadre de leurs domaines de responsabilités respectifs :

ACTES REGLEMENTAIRES

- M. Stéphane TOPALIAN, Responsable Equipe administrative, et notamment l'ampliation des arrêtés concernant les structures d'accueil de la petite enfance et l'attestation du service fait.

Pour les dossiers relatifs à l'agrément des assistantes maternelles et des assistantes familiales relevant de leur secteur d'attributions aux médecins responsables suivants est déléguée la notification d'un accord d'agrément d'assistante maternelle et d'assistante familiale à l'exclusion de tout autre notification relative à cet agrément :

- Docteur Dominique FORGET-BILLIOT, Médecin Responsable du Territoire du Centre Yvelines,
- Docteur Brigitte GRELLIER, Médecin Responsable du Territoire du Mantois,
- Docteur Colette LEFEBVRE, Médecin Responsable du Territoire de la Ville Nouvelle,
- Docteur Christine DE MAQUILLE, Médecin Responsable du Territoire de la Seine et Mauldre,
- Docteur Mariane PALLARD, Médecin Responsable du Territoire de Méandre de la Seine,
- Docteur Françoise VALLET, Médecin Responsable du Territoire de Saint-Germain-en-Laye,
- Docteur Yvonne DUBOIS, Médecin Responsable du Territoire du Val de Seine et Oise,
- Docteur Caroline FILLER, Médecin Responsable du Territoire Sud Yvelines,

ainsi que pour les médecins de promotion de santé suivants est déléguée la signature des récépissés de dépôt d'une demande relative à un agrément d'assistante maternelle et d'assistante familiale (première demande, modification, dérogation, renouvellement) à l'exclusion de tout autre acte administratif :

- Docteur Céline GEFFROY-SALAUZE, Médecin Territoire du Centre Yvelines,
- Docteur Sylvie EMOND, Médecin Territoire du Centre Yvelines,
- Docteur Anne LAFARGUE, Médecin Territoire du Centre Yvelines,
- Docteur Françoise GUILBERT, Médecin Territoire du Mantois,
- Docteur Nathalie DE PEUFEILHOUS, Médecin Territoire du Mantois,
- Docteur Anne FOUCHER, Médecin Territoire du Mantois,
- Docteur Sophie ESQUERRE, Médecin Territoire du Mantois,
- Docteur Annie ROGER-ORILLARD, Médecin Territoire de la Ville Nouvelle,
- Docteur Anne CARA, Médecin Territoire de la Ville Nouvelle,
- Docteur Madeleine HIRTZ, Médecin Territoire de la Ville Nouvelle,
- Docteur Dominique AUDIER-DUFOUR, Médecin Territoire de la Ville Nouvelle,
- Docteur Michèle DUFOUR-DECELLE, Médecin Territoire de la Ville Nouvelle,
- Docteur Jocelyne HANA, Médecin Territoire de la Ville Nouvelle,
- Docteur Pascale GOY-MAZARS, Médecin Territoire de la Seine et Mauldre,
- Docteur Ulrike HOEKSTRA, Médecin Territoire de la Seine et Mauldre,
- Docteur Marie JOSSELIN, Médecin Territoire de la Seine et Mauldre,
- Docteur Marie Agnès INGELAERE, Médecin Territoire de la Seine et Mauldre,
- Docteur Anne-Marie GARO-JOLY, Médecin Territoire de Méandre de la Seine,
- Docteur Laurence DELEFOSSE, Médecin Territoire de Méandre de la Seine,
- Docteur Marie-christine BASTIEN, Médecin Territoire de Méandre de la Seine,
- Docteur Christine AUTHEMAN, Médecin Territoire de Méandre de la Seine,
- Docteur Sophie GREGOIRE, Médecin Territoire de Méandre de la Seine,
- Docteur Agnès MARCHAND, Médecin Territoire de Méandre de la Seine,
- Docteur Brigitte ESTEVE-MULLER, Médecin Territoire de Saint-Germain-en-Laye,
- Docteur Sylvie REVEILLE, Médecin Territoire de Saint-Germain-en-Laye,
- Docteur Nicolas ROBELIN, Médecin Territoire du Grand Versaillais,
- Docteur Didier MARCHESSEAU, Médecin Territoire du Grand Versaillais,
- Docteur Hélène TESNER, Médecin Territoire du Grand Versaillais,
- Docteur Martine GARCIN, Médecin Territoire du Grand Versaillais,
- Docteur Chantal BOSSIERE-LEBOUCHER, Médecin Territoire du Val de Seine et Oise,
- Docteur Jacqueline CURIE, Médecin Territoire du Val de Seine et Oise,
- Docteur Elsa DALONGEVILLE, Médecin Territoire du Val de Seine et Oise,
- Docteur Sophie PAYET, Médecin Territoire du Val de Seine et Oise,
- Docteur Christine MADEC, Médecin Territoire du Val de Seine et Oise,
- Docteur Véronique LONGOU, Médecin Territoire du Val de Seine et Oise,

ACTES REGLEMENTAIRES

- Docteur Chantal RIOLS-FONCLARE, Médecin Territoire Sud Yvelines.

Article 3 : Dans les documents énumérés à l'article 1er et article 2 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* les ordres de missions ponctuels destinés aux collaborateurs des services visés par le présent arrêté seront soumis à la signature de M. Dominique BENOIT, Directeur de l'Enfance, de la Famille et de la Santé.

Ceux relatifs au directeur sus cité sont soumis à la signature exclusive de M. le Directeur Général des services.

* les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-Président délégué à l'Action Sociale.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 30 juin 2009

Christine BOUTIN
Premier Vice-Président
exerçant provisoirement la présidence
du Conseil général des Yvelines

ACTES REGLEMENTAIRES

Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé

Arrêté n° AD 2009-188 en date du 9 juin 2009 modifiant la composition de la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants

Le Premier Vice-Président exerçant à titre provisoire la Présidence du Conseil général,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.214-2 et L.214-5 ;

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2002-798 du 3 mai 2002 relatif à la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants,

Vu le décret n° 2006-1753 du 23 décembre 2006 relatif à la composition de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants,

Vu l'arrêté départemental n° 2008-CDAJE-001 du 11 juillet 2008 portant création de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants,

Vu l'arrêté départemental n° 2009-CDAJE-001 du 26 février 2009 portant modification de la composition de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants,

Vu le courrier de la Présidente de la Fédération des Particuliers Employeurs en date du 15 avril 2009 demandant une modification de sa représentation au sein de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants,

Vu la prise de fonction, à la date du 4 mai 2009, de M. Dominique BENOIT au poste de Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé du Département des Yvelines,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département

Arrête :

Article 1 : l'article 2 de l'arrêté départemental n° 2009-CDAJE-001 du 26 février 2009 est abrogé.

Article 2 : Le nouvel article 2 est libellé comme suit :

Sont membres de la commission :

1° Mme Monique LE SAINT, Conseiller Général, Président de la Commission Consultative Paritaire Départementale, désignée par le Président du Conseil Général.

2° Un représentant des services du Département, désigné par le Président du Conseil Général :

M. Dominique BENOIT, Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé,
ou Mme le Dr Marie-Claude GERVAIS-GIRARDIN, conseiller technique au Service Modes d'Accueil de la Petite Enfance – DEAFS, suppléante.

3° Le Président du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales ou un administrateur désigné par lui :

ACTES REGLEMENTAIRES

M. Claude AUDRAIN, administrateur, Vice-Président du CA de la CAFY,
ou Mme Suzanne BARBIER, administrateur, suppléante.

4° Un représentant des services de la Caisse d'Allocations Familiales, désigné par le directeur :

Mme Marianne GRENIER-DRANEBOIS, Directeur Général de la CAFY
ou M. Philippe BURGAT, Directeur-Adjoint, suppléant.

5° Un représentant de Monsieur le Président de la Mutualité Sociale Agricole d'Ile de France :

Mme Anissa LEYMARIE, coordinatrice départementale (sans suppléant)

6° Un représentant des Services de l'Etat désigné par le Préfet des Yvelines :

M. Luc PARAIRE, directeur de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales des Yvelines
(sans suppléant).

7° Un Maire ou président d'établissements publics de coopération intercommunale désigné par l'Union des
Maires des Yvelines :

Mme Claire CHAGNAUD FORAIN, adjoint au Maire de Versailles
ou Mme Marta de CIDRAC, adjoint au Maire de Saint-Germain-en-Laye, suppléante.

8° Un représentant d'associations ou d'organismes privés gestionnaires d'établissements et services d'accueil
ou de leurs regroupements les plus représentatifs au plan départemental :

M. Rodolphe CARLE, président de la société Evancia Babilou SAS
ou Mme Catherine THEREZIEN-RACAMIER, Fondatrice Gérante de la SARL « La Ronde des Crèches »,
suppléante.

9° Un représentant des professionnels de l'accueil des jeunes enfants représentatifs des différents modes
d'accueil.

Mme Monique DUFOURNY, secrétaire générale du Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et
Assistants Familiaux des Yvelines (S.P.A.M.A.F. 78) (sans suppléant).

10° Un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales

Mme Emmanuelle GALICHON, administrateur de l'U.D.A.F 78
ou M. Luc FLICHY, président de l'U.D.A.F 78, suppléant.

11° Un représentant désigné par chacune des organisations syndicales de salariés interprofessionnelles
représentatives sur le plan national :

Union départementale des syndicats C.F.D.T. des Yvelines :

Mme Jacqueline LOBERMANN, responsable formation et assistants maternels
ou Mme Maud BILLON, secrétaire générale, suppléante.

C.F.T.C. Syndicat santé et sociaux privés d'Ile de France :

M. Michel PARINET, secrétaire général (sans suppléant).

ACTES REGLEMENTAIRES

C.G.T. Union départementale des Yvelines :

Mme Frédérique ESPAGNO, membre de la commission exécutive
ou Mme Carole VANAQUAIRE, membre du collectif service public CGT, suppléante.

Union départementale des syndicats confédérés F.O. des Yvelines :

Mme Régine HOURIEZ, membre du Bureau
ou M. Didier CLERMONT, adhérent.

12° Une personne qualifiée dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, sur proposition du Préfet des Yvelines :

Mme Yveline KESSLER, conseillère technique régionale (sans suppléant).

13° Un représentant des particuliers employeurs d'assistants maternels et de gardes de jeunes enfants au domicile parental, désigné par la Fédération Nationale des Particuliers Employeurs. (F.E.P.E.M.) :

M. Julien LECOINTE, chargé de développement territorial,
ou Mme Violaine LE CABEC, chargée de développement territorial, suppléante.

Les membres visés aux 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13° de l'article 3 sont nommés pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Sont membres à titre consultatif, en fonction des affaires traitées, toutes personnes qualifiées invitées, à titre d'experts, à participer aux travaux de la Commission et dont l'audition paraît utile.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Versailles, le 9 juin 2009

Le Premier Vice-Président
exerçant à titre provisoire
la présidence du Conseil général
Christine BOUTIN

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-189 en date du 8 juin 2009
modifiant la composition de la direction du multi-accueil associatif
« Les Pichouns » sise 20, place du général de Gaulle à Maule**

Le Premier Vice-Président exerçant à titre provisoire la Présidence du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

Vu le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

Vu l'arrêté départemental n° 89-25 du 17 octobre 1989 autorisant Mme le Président de l'Association « Les Pitchouns » à ouvrir une halte-garderie sise 4 avenue du Pré Rollet à Maule, sur une durée d'un an ;

Vu l'arrêté départemental n° 90-22 du 2 octobre 1990 autorisant Mme le Président de l'Association à poursuivre son activité ;

Vu l'arrêté départemental n° 91-01 du 4 mars 1991 autorisant Mme le Président de l'Association « Les Pitchouns » à transférer les locaux de la halte-garderie sise rue René Coty et à augmenter la capacité d'accueil de la structure en créant 1 berceau crèche mi-temps ;

Vu l'arrêté départemental n° 91-19 du 10 juillet 1991 autorisant Mme le Président de l'Association « Les Pitchouns » à créer 1 berceau de type crèche mi-temps ;

Vu l'arrêté départemental n° 93-93 du 4 octobre 1993 autorisant Mme le Président à transférer la halte-garderie sise 20 place du Général de Gaulle et à augmenter la capacité d'accueil de la structure à 18 places réparties en place crèche et halte-garderie ;

Vu l'arrêté départemental du 17 octobre 1994 autorisant Mme le Président de l'Association à accueillir sur les 5 places de type crèche de la halte-garderie des enfants âgés de 10 semaines ;

Vu l'arrêté départemental n° 2001-EQP-13 du 14 mai 2001 autorisant Mme le Président de l'Association « Les Pitchouns » à modifier la répartition des places d'accueil de la structure qui devient un établissement multi-accueil de gestion parentale de 16 places (8 places d'accueil occasionnel, 3 places d'accueil régulier et 5 places alternées pouvant servir à l'accueil régulier ou occasionnel en fonction des besoins) ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Vu l'arrêté départemental n° 2008-DEFS-011 du 11 avril 2008 portant la capacité d'accueil de la structure à 5 places d'accueil régulier et 11 places d'accueil occasionnel ;

Vu le courrier électronique de l'Association « Les Pitchouns » du 19 mars 2009 faisant part du prochain départ de Mme PASCAL, actuelle directrice de la structure ;

Vu le courrier électronique de l'Association « Les Pitchouns » du 25 mai 2009 faisant part du départ effectif de Mme PASCAL au 31 mai 2009, au positionnement de Mme BIZOT, directrice adjointe de la structure, comme directrice à compter du 1er juin 2009 et au recrutement de Mme PICARD, éducatrice de jeunes enfants, comme directrice-adjointe à compter du 1er septembre 2009 ;

Vu les pièces réglementaires transmises par l'Association « Les Pitchouns » en date du 25 mai 2009 ;

Vu l'avis technique du Médecin du Département Responsable du Pôle Médical du Territoire de Seine et Mauldre ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : Au vu de la nouvelle composition du personnel de la structure multi-accueil associative « Les Pitchouns » intervenant auprès des enfants, qui sera effective à la date du 1^{er} septembre 2009, les articles 2 et 3 de l'arrêté départemental n° 2008-DEFS-011 du 11 avril 2008 sont abrogés.

Article 2 : Le nouvel article 2 est libellé comme suit :

Mme Evelyne BIZOT, infirmière diplômée d'Etat, assure les fonctions de directrice de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Sophie PICARD, éducatrice de jeunes enfants.

Article 3 : le nouvel article 3 est libellé comme suit :

Le personnel qualifié intervenant auprès des enfants est composé d'une infirmière (à hauteur de moins de 0,5 ETP), une éducatrice de jeunes enfants et deux auxiliaires de puériculture.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Versailles, le 8 juin 2009

Le Premier Vice-Président
exerçant à titre provisoire
la présidence du Conseil général
Christine BOUTIN

ACTES REGLEMENTAIRES

Direction de l'Autonomie

**Arrêté n° AD 2009-190 en date du 9 juin 2009
fixant la dotation annuelle de fonctionnement pour l'année 2009,
pour le service d'accueil familial à caractère social,
rattaché au foyer de vie pour adultes handicapés vieillissants
« La Maison de Lyliane » situé à la Sablonnière,
183, route départementale à Richebourg**

Le Premier Vice-Président exerçant à titre provisoire la présidence du Conseil général,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des Commissions Régionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2ème de l'article L 6111-2 du Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération du Conseil Général en sa séance du 24 mars 2006, adoptant le renouvellement du contrat d'objectifs et de moyens avec l'association pour l'accueil des personnes handicapées et des personnes âgées (A.P.A.P.H.P.A.), pour le fonctionnement de l'accueil familial à caractère social (AFS) délégué à l'établissement « La Maison de Lyliane » à Richebourg ;

Vu l'arrêté départemental n° 2004-06 autorisant l'Association pour l'Accueil des Personnes Handicapées et des Personnes Agées (A.P.A.P.H.P.A.) à recevoir dans son service d'accueil familial à caractère social, rattaché au Foyer de Vie pour Adultes Handicapés Vieillissants « La Maison de Lyliane », situé à la Sablonnière, 183 route départementale 78550 Richebourg, des adultes handicapés ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Conseil d'Administration de l'Association pour l'Accueil des Personnes Handicapées et des Personnes Agées (A.P.A.P.H.P.A.).

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1 : La dotation annuelle de fonctionnement pour l'année 2009 pour le service d'accueil familial à caractère social, rattaché au Foyer de Vie pour Adultes Handicapés Vieillissants « La Maison de Lyliane », situé à la Sablonnière, 183 route départementale 78550 Richebourg, des adultes handicapés, a été fixée à :

ACTES REGLEMENTAIRES

18 657 € pour douze mois de fonctionnement, déduction faite de la participation des personnes accueillies ;
Prix de journée applicable aux ressortissants hors Yvelines : 80,56 €.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19), dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Président de l'Association.

Versailles, le 9 juin 2009

Le Premier Vice-Président exerçant à titre provisoire
la Présidence du Conseil général
Christine BOUTIN

ACTES REGLEMENTAIRES

Direction des Routes et des Transports

Arrêté n° AD 2009-191 en date du 15 juin 2009 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 91, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Cernay-la-Ville et Senlisse

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Vu l'avis des maires de SENLISSE et CERNAY LA VILLE ;

Considérant que les travaux de renforcement du réseau de distribution eau potable nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la route départementale 91, entre les PR 21+000 et 21+950, section située hors agglomération sur les territoires communaux de CERNAY LA VILLE et SENLISSE ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1er : A compter de la date de signature du présent arrêté et pour une durée de 3 mois , la circulation des véhicules sur la route départementale 91 entre les PR 21+000 et 21+950 sera interdite sur cette section dans les 2 sens, de jour comme de nuit. Un itinéraire de déviation sera mis en place pendant la durée des travaux de la façon suivante :

- en venant de RAMBOUILLET : par la RD 906 vers CHEVREUSE, traverse de CERNAY LA VILLE, puis la RD 149 vers SENLISSE et RD 91 ;

- en venant d'AUFFARGIS (RD 24) : par la RD 91 vers RAMBOUILLET puis la RD 906 vers CHEVREUSE et la RD 149 vers SENLISSE ;

- en venant de DAMPIERRE EN YVELINES : par la RD 149 vers SENLISSE, puis la RD 906 vers RAMBOUILLET ;

- en venant des ESSARTS LE ROI (RD 202) : par la RD 149, SENLISSE puis la RD 906 vers RAMBOUILLET.

Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale, implantée de part et d'autre du chantier.

ACTES REGLEMENTAIRES

Un libre accès aux riverains, aux restaurants, aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie sera maintenu.

Article 2 : L'entreprise SCBM, 367 route de St Mesmin, 45750 ST PRYVE/ST MESMIN. exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, les maires de CERNAY LA VILLE et SENLISSE, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au président du SIERC et au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 15 juin 2009

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Jean-Marie TETART

**Arrêté n° AD 2009-192 en date du 4 mai 2009
réglementant la vitesse des véhicules circulant sur la RD 95,
section située hors agglomération sur le territoire
de la commune de Châteaufort**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999,

Considérant qu'il convient de réduire la vitesse autorisée sur la RD 95 du PR 8+000 au PR 8+930 section située hors agglomération sur le territoire de la commune de CHATEAUFORT, pendant le déroulement de la manifestation "la Floréale 4" organisée le 17 mai 2009,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er – Le 17 mai 2009, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 95 sera limitée à 50 km/h du PR 8+000 au PR 8+930 de 08h00 à 20h00.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 2 – Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place par la commune de Châteaufort.

Article 3 – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Maire de CHATEAUFORT, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Versailles, le 4 mai 2009

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Jean-Marie TETART

**Arrêté n° AD 2009-193 en date du 21 avril 2009
portant réglementation de la circulation sur la RD 107,
sections située en agglomération et hors agglomération
sur le territoire des communes de Hermeray et Raizeux**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Le Maire d'Hermeray,

Le Maire de Raizeux,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Vu le décret du 13 décembre 1952 classant la RD 906 dans la nomenclature des voies à grande circulation,

Vu les avis de Madame et Monsieur les Préfets des YVELINES et d'EURE-ET-LOIR,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil général d'EURE-ET-LOIR,

Vu les avis des Maires de SAINT-HILARION et EPERNON (Eure-et-Loir),

Considérant que les travaux de renforcement de la Route Départementale 107 en et hors agglomération sur le territoire des communes de HERMERAY et RAIZEUX nécessiteront certaines restrictions temporaires de circulation,

ACTES REGLEMENTAIRES

- du PR 8+548 au PR 9+472, en agglomération
- du PR 9+472 au PR 10+001, hors agglomération
- du PR 10+001 au PR 11+064, en agglomération
- du PR 11+064 au PR 11+879, hors agglomération,
- du PR 11+879 au PR 12+928, en agglomération,

Arrêtent :

Article 1^{er} : A compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à fin mai 2009, la circulation de la Route Départementale n° 107 pourra être réglementée comme suit :

La mise en place d'alternats de circulation de 8 h 00 à 17 h 00 sera nécessaire en fonction des besoins du chantier, sur la RD 107 au niveau des travaux de trottoirs.

La traversée des hameaux de BECHEREAU, L'ORME, AMBLAINCOURT et cady est interdite aux Poids lourds de plus de 7,5 tonnes, exception faite pour les transports en commun.

Les restrictions de circulation suivantes seront, entre autres, appliquées pendant toute la durée du chantier, au niveau des zones concernées par les travaux :

- Limitation de vitesse à 30 km/h en traversée des hameaux de BECHEREAU, L'ORME, AMBLAINCOURT et cady et à proximité des zones de travaux,
- Interdiction de doubler,
- Interdiction de stationner,

Pendant deux mois, durant la période de restriction ci-dessus définie, la circulation sera interdite pour la reprise de la structure de chaussée au hameau de Amblaincourt.

Pendant une semaine, durant la période de restriction ci-dessus définie, la circulation sera interdite pour la mise en œuvre de la couche de roulement.

Les déviations se feront :

Dans le sens Nord-Sud :

- Par la RD 80 à Béchereau en direction de Gazeran, la RD 906 à Gazeran via Saint-Hilarion en direction d'Épernon (Eure-et-Loir).

Dans le sens Sud-Nord :

- par la RD 906 à EPERNON en direction de Rambouillet, la RD 906 à Saint-Hilarion puis la RD 80 au hameau de « Le Gâteau » via « le Bois-Dieu » et BECHEREAU.

Article 2 : Les mêmes dispositions prévues à l'article 1 pourront être imposées pendant deux jours lors des travaux de signalisation horizontale ou aménagements divers devant avoir lieu un mois environ après ceux de la chaussée.

Article 3 : L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 et modifié par les arrêtés subséquents.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : Les Directeurs Généraux des Services des Départements des YVELINES et de l'EURE-ET-LOIR, les Maires des communes de HERMERAY, RAIZEUX et SAINT-HILARION (YVELINES) et EPERNON (EURE-ET-LOIR), le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les Colonels commandant les Groupements de Gendarmerie des YVELINES et de l'EURE-ET-LOIR, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des YVELINES et le Directeur Départemental de l'Équipement de l'EURE-ET-LOIR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours des YVELINES et de l'EURE-ET-LOIR.

Hermeray, le 24 avril 2009
Le Maire
Alain JEULAIN

Raizeux, le 22 avril 2009
Le Maire
Jean-Pierre ZANNIER

Versailles, le 21 avril 2009
Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Jean-Marie TETART

**Arrêté n° AD 2009-194 en date du 22 juin 2009
portant réglementation temporaire de la circulation
sur la RD 158, section située hors agglomération
sur le territoire de la commune de Jumeauville**

Le Président du Conseil général,

Le Maire de Jumeauville,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999 ;

Considérant que les travaux de grosses réparations sur la RD 158, entre les PR 8+445 à 8+830, section située hors agglomération et entre les PR 8+830 à 10+300, section située en agglomération, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 1er : A compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 octobre 2009, pour une durée de un mois (1), la circulation des véhicules sur la RD 158, entre les PR 8+445 à 8+830, section située hors agglomération et entre les PR 8+830 à 10+300, section située en agglomération, dans les 2 sens de circulation, sera réglementée comme suit :

Une voie de circulation pourra être neutralisée,

- interdiction de dépasser,
- interdiction de stationner,
- vitesse limitée à 50 km/h,
- alternat de circulation par feux tricolores ou par signal K10 suivant les besoins du chantier.

Les horaires de travail seront les suivants : 08h30 à 17h30

Article 2 : Un libre accès aux riverains, aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie sera maintenu.

Article 3 : L'entreprise exécutant les travaux aura en charge la signalisation temporaire du chantier. A ce titre, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents. Les alternats ne devront pas excéder 500 mètres.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Yvelines, Monsieur le Maire de Jumeauville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Yvelines, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Jumeauville, le 3 juin 2009
Jean-Claude LANGLOIS

Versailles, le 22 juin 2009
Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Jean-Marie TETART

ACTES REGLEMENTAIRES

Direction des Finances

**Arrêté interdépartemental n° AD 2009-27 en date du 25 mars 2009
de convocation de la commission chargée de la répartition du fonds
départemental de péréquation de la taxe professionnelle des Yvelines
Exercice 2008**

Rôles supplémentaires 2006

Au titre des établissements exceptionnels suivants :

SNC Peugeot Citroën située à Poissy

SNC Renault Flins située à Aubergenville et Flins-sur-Seine

Yvelines/Eure/Eure et Loir/Val d'Oise

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Le Président du Conseil Général de l'Eure,

Le Président du Conseil Général de l'Eure et Loir,

Le Président du Conseil Général du Val d'Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1, L.3221-1, L.3131-1, L.3131-2, R.3131-1 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1648 A ;

Vu la loi n°75-678 du 29 juillet 1975 instituant la taxe professionnelle, notamment son article 15 ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, notamment ses articles 5 et 25 ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, notamment son article 45 ;

Vu le décret n°88-988 du 17 octobre 1988 relatif au Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle ;

Vu les états n°1397 TP A et C dressés le 03 octobre 2008 par la Direction Départementale des Services Fiscaux des Yvelines établissant le montant de l'écrêtement de la taxe professionnelle des établissements exceptionnels des Yvelines, au titre de l'année 2008 ;

Vu l'état liquidatif établi le 22 avril 2008 par la Préfecture des Yvelines fixant, pour l'année 2008, le montant des sommes revenant au Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle au titre des allocations compensatrices de la perte de recettes résultant de l'abattement général de 16% appliqué aux bases de taxe professionnelle et de la suppression de la part relative aux salaires ;

Vu les délibérations des Conseils Généraux suivants :

- Eure en date du 12 janvier 2009

- Val d'Oise en date du 08 décembre 2008

sollicitant la convocation de la Commission interdépartementale chargée de la répartition du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle des Yvelines, année 2008, pour l'établissement exceptionnel « la SNC PEUGEOT CITROËN » implantée dans la commune de Poissy.

ACTES REGLEMENTAIRES

Vu les délibérations des Conseils Généraux suivants :

- Eure en date du 12 janvier 2009
- Eure et Loir en date du 05 décembre 2008
- Val d'Oise en date du 08 décembre 2008

sollicitant la convocation de la Commission interdépartementale chargée de la répartition du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle des Yvelines, année 2008, pour l'établissement exceptionnel « la SNC RENAULT FLINS » implantée dans les communes de Flins-sur-Seine et Aubergenville.

Vu l'état n° 1397 TP C dressé le 14 novembre 2008 par la Direction départementale des services fiscaux des Yvelines établissant un montant supplémentaire d'écrêtement de taxe professionnelle de l'établissement exceptionnel « la SNC PEUGEOT CITROEN », au titre de l'année 2006,

Vu les délibérations des Conseils généraux suivants :

- Eure en date du 09 mars 2009
- Eure et Loir en date du 06 mars 2009
- Val d'Oise en date du 09 mars 2009

sollicitant la convocation de la Commission interdépartementale chargée de la répartition du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle des Yvelines, au titre des rôles supplémentaires 2006, pour l'établissement exceptionnel « la SNC PEUGEOT CITROEN » implantée dans la commune de Poissy .

Considérant que, pour l'année 2008, la Commission interdépartementale est chargée de répartir le produit de l'écrêtement de la taxe professionnelle et les allocations versées par l'Etat en compensation de l'abattement général de 16% des bases de la taxe professionnelle et de la suppression de la part relative aux salaires, pour les établissements susmentionnés, comme suit :

SNC PEUGEOT CITROËN	
Ecrêtement	8.556.091,00 €
Allocation abattement 16%	107.079,14 €
Allocation suppression part salaires	3.242.345,45 €
TOTAL	11.905.515,59 €

SNC RENAULT FLINS	
Ecrêtement	14.454.002,00 €
Allocation abattement 16%	85.626,50 €
Allocation suppression part salaires	3.236.263,00 €
TOTAL	17.775.891,50 €

Considérant que pour les rôles supplémentaires 2006, la Commission interdépartementale est chargée de répartir le produit supplémentaire d'écrêtement de la taxe professionnelle, pour l'établissement exceptionnel « la SNC PEUGEOT CITROEN », comme suit :

SNC PEUGEOT CITROEN	
Ecrêtement	775.603,00 €
TOTAL	775.603,00 €

Arrêtent :

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 1: La répartition des ressources provenant des deux établissements exceptionnels mentionnés ci-dessus sera effectuée par la Commission interdépartementale de répartition du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle. Chaque département désignera sept représentants à cet effet. Elle siègera dans les formations suivantes :

- établissement exceptionnel « la SNC PEUGEOT CITROEN » à Poissy - exercice 2008 : représentant des Yvelines, de l'Eure et du Val d'Oise,
- établissement exceptionnel « la SNC RENAULT FLINS » à Flins-sur-Seine et Aubergenville - exercice 2008 : représentants des Yvelines, de l'eure, de l'Eure et Loir et du Val d'Oise,
- établissement exceptionnel « la SNC PEUGEOT CIROEN » à Poissy - rôles supplémentaires 2006 : représentants des Yvelines, de l'Eure, de l'Eure et Loir et du Val d'Oise.

Article 2: Cette Commission interdépartementale se réunira à l'Hôtel du Département des Yvelines, 02, Place André Mignot, à Versailles.

Article 3: Les Directeurs Généraux des Services des Départements convoqués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Conseil Général des Yvelines.

Versailles, le 25 mars 2009

Le Président du Conseil général des Yvelines
Pierre BEDIER

Le Président du Conseil général du Val d'Oise

Le Président du Conseil général de l'Eure
Jean-Louis DESTANS

Le Président du Conseil général de l'Eure et Loir
Albéric de MONTGOLFIER